

## Décision n°2025-36-tarifs

Décision portant approbation de tarifs de l'Ecole d'été d'Histoire des mathématiques\_2025\_  
SCIENCES

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
- Vu la décision favorable du Conseil d'UFR de la Faculté des Sciences en date du 21 mars 2025,

**Considérant** que l'Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences (IRES) organise la 4<sup>ème</sup> édition de l'école d'été « d'Histoire des mathématiques » autour du thème « L'impossible en mathématiques », qui se déroulera du 21 au 25 juillet 2025, au Centre international de rencontres mathématiques (CIRM), campus de Luminy,

**Considérant** cet évènement est organisé chaque année par l'Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences (IRES),

**Considérant** que cette école d'été offrira une perspective étendue et interdisciplinaire dans le domaine de l'histoire des mathématiques afin d'acquérir des réflexes méthodologiques et concevoir des ressources pédagogiques

**Considérant** que cet évènement est l'occasion de diffuser les résultats de recherche obtenus et d'ouvrir la réflexion sur les notions à enseigner et sur la mise en œuvre des pratiques pédagogiques dans l'enseignement des mathématiques.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont approuvés les tarifs d'inscription à « l' Ecole d'été d'histoire des mathématiques 2025», organisée par l'Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences (IRES) d'Aix-Marseille Université.

Cette Ecole d'été aura lieu du 21 au 25 juillet 2025 au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), campus de Luminy.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

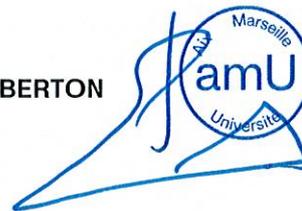
	Par personne TTC	Par personne HT
<b>Tarifs d'inscription</b>	30,00 €	27,27 €

**Article 2:**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 4 juin 2025  
Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

**23 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

**23 JUIN 2025**